



## **INFORMATION**

**à l'attention des marins embarqués sur des navires de commerce ou des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage**

**L'arrêté ministériel du 24 juillet 2013** relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime a étendu l'obligation de revalidation quinquennale à 4 nouveaux titres, conformément aux nouvelles dispositions de la convention internationale STCW.

Doivent désormais être **recyclés tous les 5 ans** les titres suivants :

- le certificat de formation de base à la sécurité**
- le certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie**
- le certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage**
- le certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides**

Le recyclage de ces certificats devient une **condition indispensable et préalable à la revalidation des brevets principaux** qui en nécessitent la détention. Ce recyclage sera effectif après que vous ayez effectué une formation, dispensée par un organisme agréé à cet effet<sup>1</sup>.

Les certificats actuellement en circulation ne restent valides que **jusqu'au 31 décembre 2016**.

**L'ensemble des certificats concernés que vous détenez devra donc impérativement avoir été revalidé avant cette date.**

A défaut, la validité de vos brevets principaux sera remise en cause et vous ne pourrez plus naviguer.

Vous êtes donc invité à **vous inscrire au plus vite à une formation de recyclage** pour chacun des certificats qui vous est nécessaire, en contactant un organisme agréé de votre choix.<sup>1</sup>

1. la liste des centres de formation agréés est disponible sur le site de la direction interrégionale de la mer Méditerranée :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

onglet :emploi-et-formation-maritime